

Février 2023

**Concerne: Règlement de la Corporation de droit public du caravaning de Gletterens
portant sur le service d'eau d'été**

Mise au point – Raccordement au réseau d'eau d'été

Chers membres de la Corporation,

Le raccordement au réseau d'eau d'été fait partie de l'équipement de base de chaque parcelle, comme le raccordement électrique. Aucun compteur n'a été installé pour l'eau d'été, ainsi aucune location pour le compteur ni aucun coût pour le relevé ne sont facturés. Le décompte est fait sur une consommation forfaitaire de 30 m³ d'eau potable par parcelle et par saison.

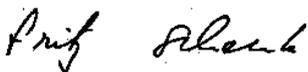
Depuis de nombreuses années, la commune propose des raccordements au réseau d'eau d'hiver. Sans planification ni concept, elle a commencé à raccorder les personnes intéressées à ce réseau d'eau. La commune est seule propriétaire du réseau d'eau d'hiver. Roger Borgognon a aussi raccordé quelques parcelles (au noir) à ce réseau. Le décompte annuel de cette eau est fait par la commune sur la base de compteurs d'eau.

Pendant toutes ces années, le Comité n'a jamais donné l'ordre de supprimer le raccordement à l'eau d'été sur n'importe quelle parcelle ! L'eau d'été fait partie de l'infrastructure de base des parcelles. Le Comité n'est pas responsable du blocage, respectivement de la suppression du raccordement au réseau d'eau d'été. Si cela s'est produit, seul celui qui a donné l'ordre en est responsable. Celui qui se raccorde au réseau d'eau d'hiver, continue à être raccordé à l'eau d'été. Le Comité ne possède aucune information ni aucun plan du réseau d'eau d'hiver.

Le règlement de la Corporation de droit public du caravaning de Gletterens portant sur le service d'eau d'été est déterminant pour l'eau d'été. Celui-ci a été remanié, approuvé lors de l'assemblée générale du 2 octobre 2021 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Nous vous prions d'en prendre connaissance.

Corporation de droit public du Caravaning de Gletterens



Fritz Schenk

Président